


Emetteur : *FBC* N° panneau : *PAD ATG -*
Affiché le : *18/03/24* Retiré le : *18/05/24*

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	 JOUY	Annexes : Non <input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> Voir accueil	Arreté n° ATM	2024	029	
		Catégorie				
		Nombre de pages				
		Paraphe				
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY						
ALTERNAT DE CIRCULATION						

A AFFICHER SUR LE LIEU DU CHANTIER

MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE PERMANENT du 22.09.2004

Annexe à l'arrêté permanent P1/2004

COMMUNE DE JOUY

Entreprise : DEL PAYSAGE
34 rue de la Gare
28200 MARBOUE

Mail : delpaysage.merigault@gmail.com

Ou structure réalisant les travaux :

LIEU DES TRAVAUX	TRAVAUX		ALTERNAT		
	Description	Durée	Feux Tricolores	Panneaux B15 et C18	Piquets K10
26 rue du Bout aux Anglois	Coulage béton avec pompe et camion-toupie	Le 21/03/2024 de 07 h 00 à 13 h 00		X	

Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit des travaux.

- Signalisation de chantier
- Basculement de circulation sur chaussée opposée

Ampliation adressée à :
DEL PAYSAGE-34 rue de la Gare-28200 Marboue
Delpaysage.merigault@gmail.com
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie
rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjoint,

Jean SEIGNEURY



JOUY, le 18/03/2024

le Maire de JOUY :
- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
-la publication le :
-et de la notification le : **18 MARS 2024**